


<p><u>MAIRIE</u> <u>de</u> <u>COMBRONDE</u></p> 	<p>COMPTE RENDU SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2012 DATE DE LA CONVOCATION 27/08/2012 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 14 NOMBRE DE POUVOIRS : 3 NOMBRE D'ABSENT : 1 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17</p>
--	---

Président Monsieur Bernard LAMBERT

GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Stéphane PERREIRA, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Sandra PRAS, Nathalie RICHARD-LEGAY.

Absents excusés : Monsieur Jean Michel GRIVOTTE (procuration à Monsieur Bernard LAMBERT), Madame Delphine PERRET (procuration à Madame Sandra PRAS), Monsieur Eric AUBRY (procuration à Madame Michèle VIALANEIX)

Absent : Madame Fabienne DOS SANTOS

L'an deux mil douze, le cinq du mois de Septembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Lise CHEVALIER est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 20 juin 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- **PLU – Approbation Révision simplifiée N° 1**
- **Délibération Création de la ZAC de l'AIZE suite à l'avis autorité administrative et retrait délibération du 03/05/2012**
- **Délégation de la maîtrise d'ouvrage Rue de Laschamps à la CCC**
 - **DM N° 1 rectifiée**
 - **DM n° 2 Assainissement**
 - **Budget Général – DM n° 2**
 - **Photocopieur Ecole – Nouveau contrat**
 - o **Régime indemnitaire - Personnel**
- o **Approbation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage**
 - o **Adhésion EPF/SMAF**
 - o **Attribution marché Maitrise Œuvre Assainissement**
 - o **Tarif Cantine Scolaire rentrée 2012-2013**
 - o **Programmation FIC (fond d'intervention communal 2013)**
 - o **Fonds de concours 2012 pour la médiathèque**
 - o **Cotisation informatique SMADC**
 - o **(Questions diverses)**

APPROBATION REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU (055 -2012)

Après avoir rappelé que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (Sympa) avait demandé à la Commune de Combronde d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre une extension du Parc de l'Aize, afin de satisfaire la demande actuellement constatée, concernant notamment des lots d'une grande superficie,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager une telle révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 22 février 2011,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure,

Après avoir exposé qu'une réunion d'examen du projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme par les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en mairie de Combronde le 25 avril 2012,

Après avoir exposé qu'une enquête publique relative au projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme a été conduite du 29 mai 2012 au 29 juin 2012 et qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête,

Après avoir exposé que Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de révision simplifié N°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir tiré le bilan de la procédure de concertation conduite conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 22 février 2012, comprenant notamment :

- *Une mise à disposition du public en mairie de Combronde et dans les bureaux du Syndicat Mixte d'un dossier exposant le projet de révision simplifié*
- *Une publication d'un avis d'information dans La Montagne en date du 27 avril 2012*
- *Une absence de toute observation du public suite à cette mise à disposition et à cette information*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1/ Approuve le projet de révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),*
- 2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et engager toutes démarches pour permettre l'application de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.*

Monsieur le Maire informe les membres de Conseil Municipal que Monsieur le Sous Préfet, par courrier en date du 29 juin 2012 demande de retirer la délibération prise en conseil municipal dans sa séance du 3 mai 2012 concernant la création de la ZAC de l'»Aize 2. En effet l'approbation du dossier de création ne peut se faire sans l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis ayant été émis il y a lieu de retirer la délibération du 03 Mai 2012.

Monsieur le Maire rappelle :

- *Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 03 Août 2012*
- *Le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize a pour objet l'aménagement et la commercialisation du Parc de l'Aize, dont une première ZAC est aujourd'hui presque entièrement commercialisée,*
- *Le Parc de l'Aize a été classé de niveau 1 par le Conseil Régional au niveau de son Schéma Régional de Développement Economique et retenu comme stratégique par le Conseil Général par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 décembre 2000,*
- *Le SCOT des Combrailles, approuvé par le SMADC le 10 septembre 2010, a prévu l'extension du Parc de l'Aize pour une superficie totale de 180 hectares,*
- *Suite aux études conduites par le cabinet CAMPUS Développement et son équipe au cours de l'année 2011 et après avoir largement associé les différents services concernés et la population locale, un dossier de création d'une seconde ZAC a été validé par le groupe de pilotage et le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize,*
- *La concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités prises par la Commune,*

Monsieur le Maire présente alors le nouveau dossier de la ZAC 2 de l'Aize qui prévoit, par phases successives, l'extension du Parc de l'Aize sur 120 hectares, et plus particulièrement les éléments suivants :

Périmètre de la ZAC :

Il est défini par le plan de délimitation du périmètre inclus dans le dossier de création de ZAC et annexé à la présente délibération.

Programme des constructions :

La ZAC 2 de l'Aize comportera plusieurs zones affectées aux activités économiques, notamment des lots d'une superficie comprise entre 2 et 8 hectares, une zone technique avec une nouvelle station de traitement des effluents et des espaces verts assurant une insertion maximale des bâtiments et équipements.

Mode de réalisation de la ZAC :

La réalisation de la ZAC 2 de l'Aize sera directement prise en charge par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'équipement et la commercialisation ultérieure des lots.

Les deux premières phases de la ZAC 2 de l'Aize seront réalisées dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, procédure actuellement en cours, les autres phases faisant l'objet de la révision générale prescrite le 29 février 2012 par le Conseil Municipal.

Pour favoriser la commercialisation, il a enfin été décidé d'exonérer les entreprises de la part communale de la taxe d'aménagement.

Déroulement et résultats de la concertation :

La concertation s'est concrétisée, conformément aux modalités définies par la Commune, par la mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet, avec un plan de situation et un plan du périmètre d'étude, et d'un registre dans lequel il pouvait être consigné des observations, à la Mairie de Combronde et dans les locaux administratifs du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Deux réunions publiques, précédées par une annonce dans le journal La Montagne, ont également été organisées le 20 octobre 2011 et le 31 janvier 2012 à la Maison du Peuple de Combronde.

Les observations formulées au cours du déroulement de cette concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aize 2 ne remettent pas en cause les objectifs généraux du projet et le dossier de création tel qu'il est présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Dit que la délibération en date du 03 Mai 2012 est retirée et**

- 1/ Approuve le bilan de la concertation préalable tel qu'il vient de lui être présenté,*
- 2/ Approuve le dossier de création de la ZAC 2 du Parc de l'Aize tel qu'il vient de lui être présenté, notamment son périmètre, le programme prévisionnel des constructions.*
- 3/ Décide de créer la ZAC de l'Aize 2 sur le périmètre annexé à la présente délibération,*
- 4/ Décide d'exonérer les entreprises s'implantant dans cette nouvelle ZAC de la part communale de la taxe d'aménagement,*
- 5/ Demande à Monsieur le Maire de transmettre officiellement ce dossier aux collectivités et services concernés,*
- 6/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.*

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES (057-2012)
--

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles est compétente en matière de voirie et d'aménagements d'espaces publics, et a décidé de réaliser l'aménagement des Rue de Laschamps phases 1 et 2, la Rue de l'Escuron, et la Rues des Cassiaux. Dans le même temps la commune a décidé la réalisation de travaux sur les réseaux secs et réseaux d'eaux pluviales qui restent de sa compétence.

Afin d'assurer une meilleure coordination technique entre ces deux programmes, la commune a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles par la signature d'une convention conjointe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles dans le cadre des travaux relatifs aux réseaux secs et réseaux d'eaux pluviales.**

BUDGET COMMUNAL – DM N°1 RECTIFIEE (058-2012)

Monsieur le maire présente la décision modificative n°1 révisée sur le Budget communal 2012 :

Opération	sens	compte	montant
OPERATION stade municipal			
Basculement des études (2031) en travaux (2313)			
1002	Recettes	2031	9 017,33
	Dépenses	2031	-1 795,00
	Dépenses	2313	10 812,33
TOTAL			0,00

OPERATION bâtiments communaux (1003)			
Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1003	Dépenses	61522	-1 156,60
	Dépenses	023	1 156,60
	Dépenses	2128	1 156,60
	Recettes	021	1 156,60
TOTAL			0,00

OPERATION ateliers municipaux			
Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1004	Dépenses	61522	-339,00
	Dépenses	023	339,00
	Dépenses	2128	339,00
	Recettes	021	339,00
TOTAL			0,00

OPERATION école			
Basculement des études (2031) en travaux (2313)			
1024	Recettes	2031	16 344,50
	Dépenses	2031	-12 100,00
	Dépenses	2313	28 444,50
TOTAL			0,00

Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1024	Dépenses	61522	-4 950,00
	Dépenses	023	4 950,00
	Dépenses	2313	4 590,00
	Recettes	021	4 590,00
TOTAL			0,00

OPERATION cimetièr			
Basculement des études (2031) en travaux (2313)			
1031	Recettes	2031	19 255,27
	Dépenses	2031	-10 400,00
	Dépenses	2313	29 655,27
TOTAL			0,00

OPERATION maison des associations			
Basculement des crédits des travaux en régie vers l'investissement			
1035	Dépenses	61522	-2 700,00
	Dépenses	023	2 700,00
	Dépenses	2313	2 340,00
	Recettes	021	2 700,00
TOTAL			-360,00

Récapitulatif des virements pour financement de nouvelles dépenses			
1002	Dépenses	2313	4 500,00
1003	Dépenses	2313	-5 000,00
1014	Dépenses	21571	-11 591,53
1014	Dépenses	21578	8 991,53
1014	Dépenses	2184	2 800,00
1014	Dépenses	2188	4 660,00
1024	Dépenses	2313	1 000,00
1027	Dépenses	2315	-5 000,00
TOTAL			360,00

Régul des travaux en régie			
OS	Recettes	722	-9 145,60
OS	Dépenses	2315	-9 145,60
	Recettes	021	-9145.60
	Dépenses	023	-9145.60
TOTAL			0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la Décision Modificative N° 1 telle que présentée

Monsieur le maire présente la décision modificative n°2 sur le Budget communal 2012 ,

Récapitulatif des virements pour financement de nouvelles dépenses			
	Dépenses	64168	10 000
	Dépenses	022	-10 000
TOTAL			0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la Décision Modificative N° 1 telle que présentée

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N° 2 (060-2012)

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 sur le budget assainissement 2012 suite à la réception d'une facture de EGIS EAU pour une étude générale d'assainissement sur le secteur Les Marzelles/Les Boulards. En effet, pour que cette étude participe à la valorisation des travaux d'assainissement de 2013, il est nécessaire de la transférer sur le compte où seront affectés les travaux.

- **Transfert de crédits :**

INVESTISSEMENT				
INTITULE DU COMPTE	DEPENSE		RECETTE	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
<i>Constructions</i>	2313	-1950.00		
<i>Frais de recherche et de développement</i>	2031	1950.00		
<i>Constructions</i>	2313	23500.00		
<i>Frais de recherche et de développement</i>	2031	-23500.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative n°2 du budget Assainissement.

CONTRAT ECHANGE PHOTOCOPIEUR A L'ECOLE PRIMAIRE (061-2012)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur de l'école primaire doit être modifié suite au vol de l'appareil existant.

Le contrat concerne désormais un photocopieur dont référence suivante : E STUDIO 306

La location financière est identique à la précédente

:

- Financier : LIXXBAIL
- Montant des loyers trimestriels : 450€ HT
- Nombre de loyers : 21 Trimestres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat comme indiqué ci-dessus**

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE (062-2012)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 26 mai 2003 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de cette IEMP,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence à cette IAT,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires.

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

VU le budget primitif pour l'exercice 2012 et les prochains budgets communaux

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Monsieur le maire expose qu'il serait souhaitable de revenir sur le régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

En effet, l'administration des ressources humaines est de plus en plus complexe. La gestion du travail effectuée par le personnel, ainsi que l'absentéisme peuvent être résorbés par la fixation d'un régime indemnitaire basé sur la reconnaissance du travail et des missions accomplies, ainsi que sur l'assiduité des agents à leur poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **DECIDE** d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

A/ Bénéficiaires : Tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie C et ceux de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades et emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, peuvent percevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Ce nombre supplémentaires d'heures accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

B/ Modalités de calcul : le taux horaire de l'heure supplémentaire est déterminé en prenant pour base le montant de traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 107% du taux horaire pour les 14 premières heures et 127% au-delà, dans la limite des 25 heures.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

2- INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

A/ Bénéficiaires : ils sont classés en 3 catégories :

1^{ère} catégorie : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780,

2^{ème} catégorie : les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à 780,

3^{ème} catégorie : les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie B (ne relevant plus des IHTS),

B/ Modalités de calcul : les montants moyens annuels des IFTS varient selon la catégorie dont relève l'agent. Ces montants (fixés par arrêté ministériel) sont indexés sur la valeur du point de la FPT.

C/ Les critères d'attribution retenus par les textes : supplément de travail fourni, importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

3- INDEMNITES D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (IEMP)

A/ Bénéficiaires : Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : Attaché, Rédacteur,

Filière technique : néant,

Filière sociale : néant

B/ Modalités de calcul : son montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Les montants annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3.

4- INDEMNITE D ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

A/ Bénéficiaires : Tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative : Rédacteur, Adjoint administratif,

Filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique,

Filière sociale : ATSEM,

B/ Modalités de calcul : le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel par catégorie d'agents) par un coefficient multiplicateur entre 0 et 8.

Ce montant de référence annuel est annexé sur la valeur du point de la FPT.

C/ Les critères d'attribution retenus par les textes : la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

5- PRIMES DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

A/ Bénéficiaires : SEULS les agents titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique suivants :

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

B/ Modalités de calcul : le montant annuel par agent ne peut dépasser le double du montant annuel de base du grade (fixé par arrêté ministériel)

C/ Les critères d'attribution retenus par les textes : la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions d'une part et du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi d'autre part.

6- L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :

A/ Bénéficiaires : Tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens

B/ Modalités de calcul : le montant moyen de l'indemnité annuelle est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel par catégorie d'agents) par un coefficient multiplicateur fixé par le grade et par un autre coefficient modulateur variable par agent (la variation est aussi fixée par arrêté ministériel)

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases de celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

- **DIT** que le maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1- L'ABSENTEÏSME :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accidents du travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, la prime sera supprimée après un délai de carence de 3 mois.

2- MANIERE DE SERVIR :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires : la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, le jugement, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

3- LES FONCTIONS DE L'AGENT :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques. En cas de changement notable de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

- **DIT** que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuées mensuellement.

ARTICLE 5 :

- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur

ARTICLE 6 :

- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2012

ARTICLE 7 :

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROBATION SCHEMA D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (063-2012)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 31 mai 2012, la commune a été destinataire d'un courrier émanant de la Préfecture du Puy de Dôme co -signé par Monsieur le Président du Conseil Général concernant la procédure de révision du schéma départemental des Gens du Voyage.

Un exemplaire du projet départemental 2012-2018 ayant recueilli l'avis favorable de la commission consultative départementale dans sa séance du 27 avril 2012, a été transmis en application de l'article 1^{er} de la Loi du 5 juillet 2000 pour avis des communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions

- **Approuve le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tel que présenté**

EPF-SMAF – ADHESION COMMUNE D'EBREUIL (064-2012)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'EBREUIL, département de l'Allier, par délibération en date du 5 juin 2012, a demandé son adhésion à l'Etablissement Public Foncier.

Le Conseil d'Administration dans sa délibération du 12 juin 2012 a accepté cette demande et l'assemblée générale de l'EPF réunie le même jour a donné un avis favorable.

Conformément dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Donne son accord à l'adhésion de la commune d'EBREUIL**

**TRAVAUX DEMISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES
– MAITRISE d'ŒUVRE (065-2012)**

Après avoir rappelé que le conseil municipal avait décidé d'engager une mise en conformité des réseaux d'eaux usées et pluviales du secteur des Bouiards

Après avoir rappelé qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée pour la maîtrise d'œuvre de ce projet, par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le maire rend compte des conclusions de la commission d'ouverture des plis du 29 août 2012 :

L'entreprise la mieux « disante » est EGIS EAU tant au niveau du prix qu'au niveau des références et des délais de réalisation des études préalables :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1/ **APPROUVE** le choix de la commission d'ouverture des plis pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux cités en objet.
- 2/ **AUTORISE** le maire à signer le contrat avec EGIS EAU pour un montant de 34 560.00€ HT ainsi que l'ensemble des pièces afférentes au marché.
- 3/ **AUTORISE** le maire à solliciter toutes subventions éventuelles et approuve les dossiers de demandes correspondants à la fois pour la maîtrise d'œuvre mais aussi sur les travaux d'assainissement prévus en 2013 (sur la base du prévisionnel défini par la maîtrise d'œuvre)
- 4 /**DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

CANTINE SCOLAIRE –TARIF RENTREE 2012-2013 (066-2012)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de la cantine pour tenir compte de l'inflation.

Il propose de fixer le prix des repas comme suit :

ENFANTS DE COMBRONDE

Ancien Tarif 35.00€ (prix de base 2.50€) par mois
Tarif proposé 35.70€ (prix de base 2.55€) par mois

Ancien tarif réduit 25.90€ (prix de base 1.85€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Tarif réduit proposé 26.60€ (prix de base 1.90€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.

Ancien tarif occasionnel 3.00€ le repas (sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine).

Tarif proposé 3.10€ dans les mêmes conditions

ENSEIGNANTS

Ancien tarif Instituteur : 6.60€

Tarif proposé instituteur : 6.70€

La réduction appliquée sera de 2.55€ et 1.90€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

ENFANTS HORS COMMUNE

Ancien Tarif : 70.00€ sur la base de 5.00€ le repas

Tarif proposé : 71.40€ sur la base de 5.10€ le repas

Nouveau tarif réduit : 53.20€ sur présentation avisimposition

Ancien tarif occasionnel 5.50€

Tarif proposé : 5.60€

La réduction appliquée sera de 5.10€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**
-
- **Approuve les nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée 2012/2013 comme suit :**

TARIF ENFANTS DE LA COMMUNE

- Tarif « normal » 35.70€ par mois (prix de base 255€)
-
- Tarif réduit 26.600€ par mois (prix de base 1.90€) sur présentation de l'avis d'imposition ou non imposition.
- La réduction appliquée sera de 2.55€ et 1.90€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois.
-
- Tarif occasionnel 3.10€ sont considérés comme occasionnel les enfants qui prennent jusqu'à deux repas par semaine).
-
- Tarif instituteur : 6.70€
-

TARIF ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

- 71.40€ par mois (sur la base de 5.10€)
- Tarif occasionnel 5.60€
- Nouveau tarif réduit : 53.20€ sur présentation avisimposition
-

La réduction appliquée sera de 5.10€ pour une absence à partir de 4 jours consécutifs dans le mois

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS (067-2012)

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager un programme pour l'extension et la mise aux normes de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Investissement TTC	418 600 €
<i>Subventions publiques</i>	
Etat DETR 2013 (30% du HT)	105 000 €
Conseil Général FIC 2013 (20% du HT)	70 000 €
Autre subvention	35 000 €

	210 000 €
<i>Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)</i>	64 807 €
<i>Participation de la Commune</i>	143 793 €
Total des ressources	418 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1/ Approuve le programme et le plan de financement relatifs à l'extension et à la mise aux normes de la cantine scolaire, tels qu'ils viennent de lui être présentés.
- 2/ Sollicite le concours financier de l'Etat au titre du programme DETR 2013, du Conseil Général au titre du programme FIC 2013 et tous autres financements publics mobilisables.
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer tous dossiers de demandes de subventions.

FONDS DE CONCOURS 2012 – POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNLE (068-2012)

Traditionnellement la commune de Combronde contribue au développement de la lecture publique en finançant l'association Bibliothèque Pour Tous à hauteur de 4 000 € / an.

La compétence « Création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation d'une médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles » ayant été transférée à la communauté de communes, c'est désormais elle qui assume le fonctionnement de l'équipement. Il est donc proposé de participer aux dépenses de fonctionnement de l'équipement médiathèque intercommunale à hauteur de ce qui était prévue au budget 2012 soit 4 000 €.

La pratique des fonds de concours prévu aux articles L5214-16 V prévoit qu'*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*

Il est précisé que lorsque les fonds de concours contribuent au fonctionnement de l'équipement, ils sont imputés en section de fonctionnement sur l'article 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » dans la comptabilité de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre versant. Pour

la commune ou l'EPCI à fiscalité propre bénéficiaire, ils sont imputés, en recettes, au compte 747 « Participations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'approuver le versement d'un fonds de concours de 4 000 € sur l'exercice 2012 au profit de la communauté de communes pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

SMADC – COTISATION PRESTATION INFORMATIQUE (069-2012)
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 6 janvier 2005 la commune avait acquis par l'intermédiaire du SMADC un logiciel de consultation du cadastre, dans le cadre de la mise à jour avec notre prestataire SEGILOG, un avenant a été signé avec le SMADC par délibération du 16 septembre 2010 correspondant à la prestation pour l'année 2010/2011.

L'Assemblée Générale du SMADC dans sa séance du 13 juillet 2012 a voté le montant des cotisations informatiques pour les communes adhérentes.

Le montant de la cotisation pour l'année 2012 s'élève à 5 103.26€ pour la commune de COMBRONDE.

Le montant de cette cotisation est renouvelable annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement de la cotisation informatique pour l'année 2012 d'un montant de 5 103.26€**
- **Dit que le montant de cette cotisation est renouvelable annuellement.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain ESPAGNOL : Les travaux du Département sur le RD 19 devraient être terminés fin décembre, l'enrobé serait fait avant les fêtes.

Monsieur Bernard GARCEAU : Un abri bus neuf va être réinstallé Rue de la Libération, à voir avec les services de l'OPHIS pour son meilleur emplacement, travaux prévus en Octobre.

Monsieur Jean Paul POUZADOUX : Les travaux sur la lagune de Banson vont commencer la semaine 17. Les employés communaux ont terminé les travaux de pose du grillage au stade.

Madame Paulette PERROCHE : Rappelle que dans le cadre de la journée de l'Arbre qui a lieu à l'automne, la commune s'est vue attribuée un arbre (Merisier ou Erable) après un tour de table le choix de l'érable est fait reste à trouver un endroit.

Madame PERROCHE rappelle que les conteneurs d'ordure ménagère posent un problème récurrent dans le centre ville, , elle propose de demander aux délégués de quartiers de sensibiliser les gens en leur demandant à ceux qui en ont la possibilité de rentrer les conteneurs, afin que les trottoirs restent accessibles aux piétons et poussettes.

Monsieur Bernard LAMBERT : Pour la prochaine parution de « Info Combronde » en octobre, il faudra prévoir une information concernant l'air de covoiturage sur le Parc de l'Aize.

Il informe également le projet de création d'une micro-crèche privée sur la commune, sans financement d'aide publique.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 35 '

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,

Le secrétaire de Séance